COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **QUINOA**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue d'Edimbourg N° : 26 Boîte :

Code postal : 1050 Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.quinoa.be

Adresse e-mail : irene@quinoa.be

Numéro d'entreprise 0445.741.823

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 08-11-2021

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 31-05-2022

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2021 au 31-12-2021

Exercice précédent du 01-01-2020 au 31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-ASBL 6.1.1, M-ASBL 6.2, M-ASBL 6.3

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Francq Amélie
Avenue de la Brème 19
1160 Auderghem
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Remacle Anne-Catherine
Avenue de la Couronne 94
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Van Dam Arnaud
Rue Haute 23
1300 Wavre
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Spiridon Hélène
Rue Champ du Roi 20
1140 Evere
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Isbendjian Laura
Avenue Château de Walzin 10A 34
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Masure Louis
Avenue A. Buyl 149 11
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Bertin Margot
Chaussée de St-Job 306
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Raida Marie
Avenue de Mai 19
1200 Woluwe-Saint-Lambert
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Septier Roxane
Rue Darimon 1
1080 Molenbeek-Saint-Jean
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Stellian Tatiana
Avenue Docteur Decroly 11
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

2C&B (B00643)
0471315080
Place Hergé 2
7500 Tournai
BELGIQUE
Début de mandat : Fin de mandat : Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Collin Emmanuel (A01888)

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
B. L'établissement des comptes annuels,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**62.811**	**56.298**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**3.132**	**3.206**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	3.132	3.206
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	**59.679**	**53.092**
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**297.808**	**325.458**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**6.998**	**2.883**
Créances commerciales		40	4.528	1.040
Autres créances		41	2.470	1.843
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**289.891**	**322.575**
Comptes de régularisation		490/1	**919**	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**360.619**	**381.756**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	**276.364**	**286.513**
Fonds de l'association ou de la fondation		10	**73.350**	**73.350**
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves		13	**108.000**	**108.000**
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**95.014**	**105.163**
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**84.255**	**95.243**
Dettes à plus d'un an		17	**2.042**	**2.042**
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	2.042	2.042
Dettes à un an au plus		42/48	**74.126**	**92.378**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	17.947	2.189
Fournisseurs		440/4	17.947	2.189
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	56.179	52.964
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9	56.179	52.964
Autres dettes		48		37.225
Comptes de régularisation		492/3	**8.087**	**823**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**360.619**	**381.756**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation	(+)/(-)	9900	381.808	473.606
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	386.817	404.792
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.514	2.736
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	555	52.497
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	**-9.078**	**13.581**
Produits financiers		75/76B		
Produits financiers récurrents		75		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	**1.071**	**750**
Charges financières récurrentes		65	1.071	750
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	**-10.149**	**12.831**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	**-10.149**	**12.831**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	**-10.149**	**12.831**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**95.014**	**105.163**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-10.149	12.831
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	105.163	92.332
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectation aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**95.014**	**105.163**

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXXX**	**19.645**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	3.440	
Cessions et désaffectations		8179	1.486	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**21.599**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXXX**	**16.439**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	3.514	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309	1.486	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**18.467**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**3.132**	
DONT				
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		8349		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	**XXXXXXXXXX**	**53.092**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	6.587	
Cessions et retraits		8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	**59.679**	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8475		
Reprises		8485		
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	**59.679**	

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	2,1	9,9	8,3	6,6
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.192	8.156	11.348	10.220
Frais de personnel	102	93.642	273.580	367.222	334.760

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2	10	9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	6	6,4
Contrat à durée déterminée	111		3	1,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113		1	0,8
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		2	1,4
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203		2	1,4
Femmes	121	2	8	7,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211		1	0,8
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213	2	7	6,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2	10	9
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTRÉES				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1	6	4,7
SORTIES				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1	4	3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	2	5811	10
Nombre d'heures de formation suivies	5802	60	5812	400
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	2.569	5813	2.569
dont coût brut directement lié aux formations	58031	2.569	58131	2.569
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'association ou la fondation	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'association ou la fondation	5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Quinoa asbl : règles d’évaluation 2021

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultats n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Actifs immobilisés

Immobilisations corporelles : des immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice:

- Matériel de bureau et mobilier : Méthode Linéaire; Base non réévaluée; Taux de 33%.

Immobilisations financières : des participations n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Evénement(s) important(s) survenu(s) après la clôture de l'exercice :

La pandémie Covid-19 continue à toucher le reste du Monde et particulièrement l'Europe au cours de l'année 2020 et de 2021.

La situation sanitaire grave a nécessité la mise en place de mesures de confinement exceptionnelles entraînant un ralentissement majeur de l'activité économique et cela a eu un impact sur nos activités de l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration considère toutefois que la situation n'entamera pas la capacité de l'association à poursuivre son activité et propose le maintien du principe comptable de continuité.

En outre, les conséquences de cette pandémie et des mesures mises en place par les gouvernements, de notre pays (et des pays avec lesquels nous avons des relations), n'affectent en rien les comptes arrêtés au 31/12/2021 tels que vous présentés pour approbation.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT DES COMMISSAIRES

2C&B
réviseurs d'entreprises

Asbl « QUINOA »

Rue d'Edimbourg, 26
1050 BRUXELLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'association « QUINOA », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 15 mai 2020 conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association « QUINOA » durant seize exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 360.619,29 € et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de -10.148,60 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation – Crise du COVID 19

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe des comptes annuels, qui fait état des effets potentiels des événements survenus suite à la crise du COVID 19.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et

mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des Sociétés et des Associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et des Associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

- Aucune mission incompatible avec le contrôle légal des comptes annuels telle que prévu par la loi, n'a été effectuée, et notre cabinet de révision, et le cas échéant, notre réseau, sommes restés indépendants vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3 :65 du Code des sociétés et des Associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels..

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et des Associations.

Fait à Tournai, le 17 mai 2022

SRL 2C&B
Commissaire,
Représentée par Emmanuel COLLIN